



**COMPOSITION DES JURYS  
UFR Sciences et Techniques  
Année universitaire 2022 2023**

**Le Président de l'Université de Bourgogne**

VU le Code de l'Education, notamment article L. 712-2 (5°) ;  
VU l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;  
VU l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de Licence, de Licence Professionnelle et de Master ;  
VU les arrêtés du 18 avril 2017 et du 12 septembre 2022 accréditant l'Université de Bourgogne à délivrer des diplômes nationaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne en date du 17 décembre 2014 prévoyant que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les Directeurs des composantes ;  
VU le Référentiel commun des études adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Bourgogne le 27 septembre 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le jury de la Licence Professionnelle **Industries Pharmaceutiques, Cosmétologiques et de Santé : Gestion, Production et Valorisation** parcours **Contrôle, Procédés, Qualité** est ainsi constitué pour l'année universitaire **2022-2023**

**Président(e) : Jérôme BAYARDON**

**Membres :**

Christine STERN  
Jean Pierre BELLAT  
Michel PICQUET  
Philippe TRIBOULET

Ewen BODIO  
Marcel BOUVET  
Colette PREVOST  
Murielle ROCHELET - DEQUAIRE

**Article 2 :**

Le directeur de l'UFR est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté par voie d'affichage papier dans l'enceinte de l'UFR Sciences et Techniques et sur le site internet de l'UFR Sciences et Techniques

Fait à DIJON, le 09 novembre 2022

Le Directeur de l'UFR Sciences et Techniques  
François BLAIS

